

PROCÈS VERBAL

**Nombre de membres
en exercice** : 10

Séance du lundi 12 septembre 2016

L'an deux mille seize et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 septembre 2016, s'est réunie sous la présidence de Flore THÉRON.

Présents : 9

Sont présents : Flore THÉRON, Pascal FRAZZONI, Patrick BOSC, Marie-Aude SAINT-PIERRE, Claude BEAU, Guillaume BELLATON, Lydie MAURIGE NÉE COUDERC, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA

Votants : 9

Représentés :

Excuses :

Absents : Gaspard PICANDET

Secrétaire de séance : Marthe PÉDULLA

À l'ouverture de séance, madame le maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, lequel est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est finalement examiné par l'assemblée.

Objet : Part. frais scolarité école privée Ispagnac - DE 2016 046

Madame le maire fait part au Conseil municipal d'un courrier daté du 16 août 2016 de la commune d'Ispagnac fixant la participation de la commune de Quézac pour les frais de fonctionnement de l'école privée. Il s'agit des frais de l'année scolaire 2014-2015, arrêtés en janvier 2016 par délibération de la commune d'Ispagnac.

Il est proposé à la commune de Quézac de prendre en charge la somme de 990,47 € par élève, soit la somme globale de 20 799,47 € pour 21 enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école privée d'Ispagnac pour l'année scolaire 2015-2016 s'élevant à la somme de 20 799,47 €,

Autorise madame le maire à signer la convention jointe et toute pièce nécessaire à ce dossier.

Objet : Part. frais scolarité école publique Ispagnac - DE 2016 047

Madame le maire fait part au Conseil municipal d'un courrier daté du 17 août 2016 de la commune d'Ispagnac fixant la participation de la commune de Quézac pour les frais de fonctionnement de l'école publique. Il s'agit des frais de l'année scolaire 2015-2016.

Il est proposé à la commune de Quézac de prendre en charge la somme de 923,70 € par élève, soit la somme globale de 13 393,62 € pour 15 enfants dont un en garde alternée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac pour la somme de 13 393,62 €,

Autorise madame le maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Objet : Représentation de la commune au SMGS - DE 2016 048

Madame le maire indique qu'il y a lieu de désigner **deux délégués** représentant la commune au Syndicat mixte Opération grand site des Gorges du Tarn de la Jonte et des causses.

M. Bellaton, actuel représentant titulaire indique qu'il a assisté à toutes les réunions du syndicat mixte, à l'exception d'une.

Madame le maire remarque que, sans retour de la part de M. Bellaton, cet investissement personnel ne profite pas à la commune.

Mme Flore Théron se déclare candidate au poste de titulaire, et M. Pascal Frazzoni se déclare candidat au poste de suppléant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à une voix contre, une abstention, et sept voix pour,

Désigne :

Membre titulaire

- Flore THÉRON

Membre suppléant

- Pascal FRAZZONI

Dit que la présente délibération prendra effet le vendredi 16 septembre 2016.

Objet : Approbation des nouveaux statuts du SDEE - DE 2016 049

Madame le maire expose à l'assemblée le fait que, par délibération de son comité syndical du 28 juillet 2016, le SDEE a engagé une procédure de modification de ses statuts.

Cette modification répond à la nécessité d'adapter l'objet et les modalités de fonctionnement du syndicat aux nombreuses évolutions du secteur de l'énergie, au nouveau paysage législatif résultant notamment de la réorganisation de l'intercommunalité à fiscalité propre et à celle de permettre au syndicat de poursuivre son objectif de mutualisation en faveur des collectivités lozériennes.

Elle précise les modalités d'intervention et de fonctionnement du syndicat dans chacun des domaines dans lesquels il a développé ses compétences et ses actions, et ce dans le cadre d'un fonctionnement à la carte.

Elle porte également sur un changement de la dénomination du syndicat qui devient "Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de La Lozère".

Chacun des membres du SDEE dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au conseil d'approuver cette modification statutaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5212-16, L5721-1 et L5721-7 ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du Syndicat départemental des collectivités concédant l'électricité de La Lozère, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968, 2 avril 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992, autorisant la modification de dénomination du syndicat en "Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de La Lozère", et du 22 décembre 1997, 26 juin 2003 et 19 janvier 2010 ;

Vu la délibération du comité syndicat du SDEE du 28 juillet 2016 ;

Considérant la nécessité pour le syndicat d'adapter ses interventions afin de répondre aux nouveaux besoins de ses collectivités adhérentes en matière de transition énergétique ;

Considérant la Loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de La République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Considérant que les modifications statutaires apportées concernent principalement les domaines :

- énergie renouvelable,
- réseau de chaleur et de froid,
- infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- eau et assainissement ;

Considérant la proposition du changement de nom en "Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de La Lozère" ;

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

Approuve la modification des statuts du SDEE avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 selon le projet joint à la présente délibération,

Donne tout pouvoir à madame le maire d'accomplir les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Régime indemnitaire incluant la catégorie B - DE 2016 050

Madame le maire informe le Conseil de la nécessité d'instaurer un nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal stagiaire et titulaire afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur. Elle propose les modalités telles qu'exprimées ci-dessous :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel communal demeure en vigueur jusqu'au lundi 12 septembre minuit. La délibération 2015-31 portant sur le régime indemnitaire est abrogée.

ARTICLE 2 :

À compter du mardi 13 septembre 2016, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires.

TITRE I INDEMNITÉS COMMUNES À PLUSIEURS FILIÈRES

ARTICLE 3 : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents suivants :

- Adjoint d'animation,
- adjoint technique,
- adjoint technique principal,
- agent de maîtrise principal,
- adjoint administratif,
- rédacteur territorial,
- rédacteur principal de 2e classe,
- rédacteur principal de 1e classe.

Le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'effectue de la manière suivante :

- IHTS des 14 premières heures : (traitement brut annuel / 1820) x 1,25 ;
- IHTS des 11 heures suivantes : (traitement brut annuel / 1820) x 1,27 ;
- IHTS des heures de nuit (22h à 7h) : (traitement brut annuel / 1820) x 1,25 x 2 ;
- IHTS des heures de dimanche et jours fériés : (traitement brut annuel / 1820) x 1,25 x 5/3.

Agents à temps partiel : le taux horaire est déterminé en divisant le montant annuel du traitement brut de l'agent par 52 fois la durée réglementaire de service par semaine.

ARTICLE 4 : indemnité d'administration et de technicité (IAT)

4-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur maximum
Animation Technique Administrative	Adjoint d'animation 1 ^{re} cl. Adjoint technique 2 ^e cl. Adjoint technique principal 2 ^e cl. Agent de maîtrise principal Adjoint administratif 1 ^{re} cl. Rédacteur territorial jusqu'à l'IB 380 Rédacteur principal 2e classe jusqu'à l'IB 380		de 1 à 8

4-2. Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

4-3. L'autorité territoriale de la collectivité, dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité, procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

4-4. L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

TITRE 2 DISPOSITIONS DIVERSES

Article 5 : revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Article 6 : écrêtement des primes et indemnités

Les primes et indemnités sont liées à l'exercice des fonctions sont maintenues à plein traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption ou de temps partiel thérapeutique et cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

Article 11 : application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 septembre 2016.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, art. 20 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art. 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'adopter le régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus,

Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Objet : Plan de financement mobilier du secrétariat - DE 2016_051

Madame le maire informe le conseil de la nécessité de proposer du mobilier de travail adapté aux agents administratifs de la commune, afin de réduire les contraintes physiques liées à leur poste : position assise, écran d'ordinateur, pathologiques musculosquelettiques.

Une étude de l'ergonome du centre de gestion de la fonction publique territoriale, dans le cadre de la convention DUPFI signée le 25 février 2016, a isolé les besoins et les matériels nécessaires, pour un coût total avoisinant 3 500,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel peut dès lors se présenter ainsi :

Mobilier ergonomique mairie (opération 9228) :	
FIPH (72 %) :	2520,00 €
Quote-part communale :	980,00 €
Total :	3 500,00 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de madame le maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Adopte le plan de financement tel que défini ci-dessus,
Autorise madame le maire à solliciter les subventions et à signer tout document y afférent.

Questions diverses :

*** M. Frazzoni fait le point sur les travaux en cours**

Les ouvertures de l'ancienne mairie vont être rénovées en bois et double vitrage, celles du logement de Blajoux en PVC.

La fontaine de la place Auguste Plagnes sera rénovée, avec au moins un circuit fermé, et l'eau n'y sera plus potable.

Place Auguste Plagnes également, et devant l'ancienne mairie, le revêtement sera remplacé par du goudron.

Les WC place de l'église seront mis aux normes pour être accessibles aux handicapés.

La réparation de la toiture du clocher et de l'église de Quézac sera prochainement exécutée.

*** M. Bosc fait le point sur les travaux à Fayet**

Le goudron final sera posé avant la fin de l'année, la pergola est commandée, le grillage sera mis en place par les agents techniques.

La communauté de communes a fait poser le goudron avant le pont lundi 12 septembre, ainsi qu'au Mas André l'après-midi même. Il sera posé au Villaret le mardi 13.

La station des Estivants n'est pas encore opérationnelle. Elle doit être purgée, analysée pour cause de turbidité. Elle devrait ouvrir fin septembre.

*** Mme le maire fait le point sur les travaux du Pont monument**

La réunion d'APS (avant-projet sommaire) s'est tenue le 11 juillet dernier. Tous les partenaires étaient présents : le Conseil régional, la DRAC, la police de l'eau, l'assistant maîtrise d'ouvrage, et les maîtres d'œuvre. Un carottage a été effectué dans la nuit du 2 au 3 août, de 22h à 4h du matin.

La prochaine réunion, dite d'APD (avant-projet définitif) se tiendra mercredi 14 septembre. Les dossiers de consultation des entreprises seront envoyés en fin d'année.

Le pont provisoire partira du Beldou.

*** Fêtes des hameaux**

Elle se tiendra dimanche 2 octobre au four du Buisson. L'apéritif sera offert par la mairie.

*** Agenda 21**

L'éclairage public à Fayet est éteint à partir de 23h depuis le début du mois de juin. Pour l'été, l'horaire sera modifié. Sur les routes départementales, la baisse d'intensité lumineuse sera recherchée.

La commune est engagée Zéro phyto depuis le premier janvier 2016, cela se traduit par le débroussaillage manuel.

*** Communauté de communes élargie**

La prochaine réunion du comité de pilotage de la future intercommunalité composé des 20 maires des trois communautés de communes actuelles (Florac, Meyrueis, Sainte-Énimie), se déroulera le vendredi 16 septembre. Devront être évoqués, les points suivants : Nom de la future communauté, son siège, et ses compétences...

Le conseil n'ayant plus de sujet à traiter, la séance est levée à 19h40.